

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 25 juin 2007

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
• 2007-P-3482-Arrêté de suppléance déléguant à Monsieur Raymond-Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre	2

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

2007-P-3482-Arrêté de suppléance déléguant à Monsieur Raymond-Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de **M. François BURDEYRON** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de **M. Raymond Alexis JOURDAIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 31 janvier 2006 portant nomination de **M. Jean-Pierre GILLERY**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT les absences du 26 juin 2007 à compter de 8 heures, au 26 juin 2007 à 24 heures, du 27 juin 2007 à compter de 13 heures, au 28 juin 2007 à 24 heures et du 10 juillet 2007 à compter de 8 heures au 10 juillet 2007 à 24 heures de M. François BURDEYRON, Préfet de la Nièvre et en l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er - Délégation est conférée à M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire à l'effet d'exercer du 26 juin 2007 à compter de 8 heures, au 26 juin 2007 à 24 heures, du 27 juin 2007 à compter de 13 heures, au 28 juin 2007 à 24 heures et du 10 juillet 2007 à compter de 8 heures au 10 juillet 2007 à 24 heures les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 20 juin 2007

Le préfet ,

François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.